



**Arrêté temporaire N°AT/2024/31**

**Autorisation Festival LUNARIS**

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateur de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu l'arrêté de circulation n°AT2024-32 du 6 août 2024 limitant la vitesse de circulation et interdisant le stationnement sur le chemin du Pré nouveau du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu l'autorisation de débit de boisson n°01/2024 du 06/08/2024 délivrée à l'association la Rioule pour un débit de boisson temporaire de 3<sup>e</sup> catégorie le 31 août 2024 de 15h30 à 23h30 et le 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 11h30 à 18h.

Vu l'arrêté d'autorisation de vente au déballage n°AT2024-33 du 6 août 2024 établie par le Maire et autorisant la présence de stands au lieu-dit le Pré nouveau sur la période du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (sous réserve de l'autorisation des propriétaires des terrains concernés),

CONSIDERANT le dossier de demande déposé par l'association La Rioule pour l'organisation du festival Lunarisis les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024 et présentant les documents nécessaires à la mise en place de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Guillaume FAVRE, Président de l'association La Rioule sise au 181 route du Taillou à Cervens, est autorisé à organiser le festival LUNARIS du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 au lieu-dit le Pré nouveau (sous réserve de l'autorisation des propriétaires des parcelles concernées).

**Article 2 :**

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Limiter les nuisances sonores en respectant les horaires suivants pour les concerts : samedi 31 août de 16h à minuit et dimanche 1<sup>er</sup> septembre de 11h30 à 18h. Prévoir une évacuation des lieux dans l'heure qui suit.
- Respecter la jauge définie d'un maximum de 500 par journée et ne pas clore l'enceinte du festival.
- Se conformer aux règles de sécurité incendie et secours :  
Présence d'extincteurs sur le site, accès au Festival laissé libre pour les secours.

- Se conformer aux règles de sécurité civile : agents de sécurité sur place, mise en place de véhicules béliers dans le cadre du plan Vigipirate.
- Respecter l'environnement en mettant en place des poubelles et espaces de tri des déchets.
- Se conformer aux règles techniques de sécurité pour les installations (scènes, chapiteaux, matériel de cuisson...)
- Respecter les règles de stationnement et circulation aux abords de la manifestation et notamment l'arrêté de circulation n°AT2024-32 limitant la vitesse et interdisant le stationnement chemin du Pré nouveau. Prévoir un parking adapté à l'affluence.
- Respecter les règles suivantes en termes de vente d'alcool : Interdiction de vente d'alcool aux mineurs et interdiction de vente d'alcool de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégorie sur les lieux du Festival.
- L'ensemble des éléments déclarés par les organisateurs lors du dépôt du dossier de demande en mairie devront être respectés.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté sur les barrières disposées de part et d'autre du festival par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,



**Article 5 :**

Le présent arrêté est adressé :

- A l'organisateur
- A M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais
- Au SDIS de Thonon
- A la sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Fait à Cervens 6 août 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

Acte certifié exécutoire

Publié le

**- 9 AOUT 2024**

Le Maire  
**Gil THOMAS**